

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 JUIN 2005

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 8 juin 2005 à 10h30 à l'IAV, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

Étaient Présents :

- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique

Étaient Excusés :

- M. Martial GABILLARD, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan

Assistaient également à la séance :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

**Conseil d'administration
du 08/06/2005**

I-Questions administratives et de personnel

Armement du rotodévaseur : suppression des deux emplois créés

Par délibération en date du 20 décembre 2004, le Conseil d'Administration a procédé à la création des 2 emplois nécessaires à l'armement du rotodévaseur, à savoir un emploi de chef mécanicien (grade de technicien territorial ou agent de maîtrise) et un emploi de matelot (grade d'agent technique territorial).

Il s'avère aujourd'hui qu'en matière de navigation professionnelle, et conformément au Code du Travail Maritime et la loi du 1^{er} avril 1942, l'équipage doit en réalité être composé d'inscrits maritimes, recrutés sous contrat de droit privé, et non de fonctionnaires territoriaux. La validité de ces contrats est de la compétence des Affaires Maritimes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de rapporter sa délibération du 20 décembre 2004 et donc de supprimer les 2 emplois créés.

Les Affaires Maritimes d'AURAY ont étudié les conditions d'armement du rotodévaseur, et, en conséquence, ont fixé les modalités des emplois à créer comme suit :

- Emploi de patron du rotodévaseur
Emploi de 8^{ème} catégorie
Qualifications : Brevet STCW - BPNN
- Emploi de mécanicien du rotodévaseur
Emploi de 5^{ème} catégorie
Qualification : Brevet STCW - mécanicien 250 Kw

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes

Pour extrait conforme
Le Président

Yvon MAHE

